



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-26

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Absents excusés : 4

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le 14 août à 17h le conseil municipal de la commune de MONTSEGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 10 août 2026

Présents : Geneviève ALBOUY, Pierre-Antoine CLANET, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Lionel VERGNENEGRE

Absents excusés : Éric AUTHIÉ, Olivier LAFITTE, Marion FIANCETTE, Pascale SOQUET

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel à temps partiel ou absent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels lorsqu'un ou plusieurs agents de la commune, fonctionnaires ou contractuels, sont absents lors de périodes prolongées, notamment lors de la haute saison touristique.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public et de pourvoir temporairement au remplacement des agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à recruter un ou plusieurs agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel à temps partiel ou absent pour l'un des motifs suivants :

- Congé (de maladie, de maternité, congé parental, etc.).
- Détachement du fonctionnaire inférieur à 6 mois
- Disponibilité du fonctionnaire inférieure à 6 mois
- Détachement du fonctionnaire pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre une préparation à un concours

Article 2 : Le contrat sera conclu pour une durée déterminée correspondant à la durée de l'absence de l'agent remplacé, dans la limite des dispositions prévues par le Code général de la fonction publique. Il pourra être renouvelé si l'absence de l'agent est prolongée.

Article 3 : Les agents recrutés exerceront les mêmes missions. La continuité de service étant prioritaire, les missions pourront être réparties entre plusieurs agents le cas échéant. Un agent d'entretien pourra compléter le service d'un agent technique.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document afférent à ce ou ces recrutements.

Fait à Montségur, le vendredi 14 août 2026,

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ